

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

De la commune de Vallica

Séance du 6 avril 2024 à 11 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella, Mme ESCEDI de CAPO Frédérique, M LUIGI Toussaint.

Absent : M LUIGI Serge

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 6
- Procurations : 0
- Votants : 6
- Absent : 1

N° de la délibération

5/2024

Date de convocation

29 mars 2024

Date d'affichage

10 avril 2024

OBJET

Fixation des taux des taxes d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Etat 1259.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,76 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 94.99 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023, comme indiqué ci-dessous :

TH : 21,21 %
TFB : 25,76 %
TFPNB : 94.99 %
CFE : 0 %

Le Maire,

M Castellani Jean-René
(Signature et Cachet)

Fait à VALLICA, le 6 avril 2024